

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n° 2 : Veiller à l'équité du prélèvement social**

**Indicateur n° 2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages.**

*Finalité* : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (CSG, CRDS). Des taux de prélèvement à taux constant se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

*Résultats* : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ la moitié du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 31 % du revenu disponible par UC et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 19 %.

**Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages en 2009**

En € annuels	Décile de revenu disponible par UC										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
<b>Revenu disponible moyen par UC</b>	8 820	12 200	14 340	16 240	18 180	20 310	22 700	25 970	31 230	53 420	22 340	<b>Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement</b>
<b>Cotisations patronales par UC</b>	12%	19%	21%	25%	28%	31%	34%	36%	36%	34%	31%	
<b>Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC</b>	9%	12%	14%	16%	17%	19%	19%	20%	21%	22%	19%	
<b>Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible</b>	<b>21%</b>	<b>31%</b>	<b>35%</b>	<b>41%</b>	<b>45%</b>	<b>50%</b>	<b>54%</b>	<b>56%</b>	<b>57%</b>	<b>56%</b>	<b>49%</b>	

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007, actualisée 2009, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2009, les 10 % de la population ayant le revenu disponible moyen par UC le plus faible disposent d'un revenu disponible moyen annuel de 8 820 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 12 % de leur revenu disponible moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représente en moyenne 9 % de leur niveau de vie disponible moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le revenu disponible par unité de consommation en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des bénéficiaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 12 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 34 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées. Les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 9 % du revenu disponible du premier décile et à 22 % du revenu du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages les plus aisés, constitué notamment en plus forte proportion de revenus du capital.

A revenu disponible par unité de consommation comparable, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : les cotisations patronales représentent ainsi 41 % de leur revenu disponible par UC, contre au maximum 21 % pour les autres. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique

assurancielle (vieillesse, chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Pour les personnes retraitées, les cotisations sociales représentent en moyenne 15 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les contributions sociales (CSG et CRDS) pèsent moins sur le revenu par UC des chômeurs, des retraités ou des inactifs que sur celui des personnes en activité: les revenus de remplacement sont en effet assujettis à des taux de contributions sociales réduits, voire bénéficient d'une exonération totale.

### Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En euros par an	Statut de la personne de référence du ménage				
	active occupée	au chômage	à la retraite	autre inactive (hors études)	ensemble
<b>Revenu disponible moyen par UC</b>	23 530	13 980	22 310	15 240	22 340
<b>Cotisations patronales par UC</b>	41%	21%	5%	19%	31%
<b>Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC</b>	22%	14%	10%	14%	19%
<b>Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible</b>	<b>63%</b>	<b>35%</b>	<b>15%</b>	<b>34%</b>	<b>49%</b>

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007, actualisée 2009, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Il apparaît souhaitable que le prélèvement social porte sur l'assiette la plus large possible, de manière à neutraliser ses effets sur l'activité. Tel a été l'objectif des politiques menées depuis de nombreuses années, notamment avec les opérations de déplafonnement des cotisations des années 1960 à 1980, la création de prélèvements portant principalement sur les revenus du capital des ménages ou sur les produits des jeux et de la contribution sociale généralisée (CSG) au début des années 1990. Poursuivant cette démarche, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 comporte plusieurs dispositions visant à élargir l'assiette du financement de la sécurité sociale et à le rendre plus équitable : la contribution de certaines rémunérations accessoires a été accrue (« retraites – chapeau »), le seuil de cession de valeurs mobilières en-deçà duquel les plus-values sont exonérées de prélèvements sociaux a été supprimé, et les revenus des contrats d'assurance vie en unités de compte ou « multi-supports » sont désormais soumis aux prélèvements sociaux à la succession du contractant. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 propose de nouvelles mesures confortant cette orientation, telles que la prise en compte des revenus versés à des tiers dans l'assiette des cotisations sociales ou le plafonnement à quatre plafonds de la Sécurité sociale de l'abattement de 3 % pour frais professionnels sur les revenus d'activité soumis à la CSG.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ensemble des ménages ne vivant ni dans des habitations mobiles ni en collectivité) en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du revenu disponible par UC, par décile de revenu disponible par UC de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage, afin de tenir compte des conséquences sur la structure des prélèvements de la part des revenus d'activité dans l'ensemble des ressources des ménages.

Précisions méthodologiques : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différente.